

Interpellation au sujet du transfert de l'unité Police de signalisation et de marquage au service des travaux et environnement

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Dans le dépliant tout ménage intitulé « Vivre à Nyon » no 43 du mois de mars, nous pouvons lire que l'unité de marquage et de signalisation a été transférée de la Police au service des travaux et environnement de la Ville.

Mes questions sont les suivantes. :

1. Pour quelle raison avons-nous effectué le transfert des compétences, et qui a pris cette décision ?
2. Quels sont les coûts de ce transfert au service de la Ville au niveau des
 - a. Ressources humaines
 - b. Équipements
 - c. Coût d'exploitation annuel
3. Qui assure la conformité de la mise en place d'une signalisation ou de marquage selon la loi de la circulation routière ?
4. En cas de litige (une signalétique erronée, marquage pouvant porter à confusion, etc), qui assume les risques et responsabilités ?
5. En cas de nécessité de la mise en place, en urgence, une signalétique ou de marquage, y a-t-il un service de piquet en 24/7 ?

Le marquage au sol de notre réseau routier a subi plusieurs changements majeurs depuis l'introduction du bus au quart d'heure des zones de rencontre et de 30 Kmh.

L'interprétation des panneaux de signalisation et/ou de marquage peut, parfois, être confus pour leur usager. Les zones qui délimitent les piétons des cyclistes sont un exemple.

Ma question est la suivante.

1. Le service des travaux et environnement a-t-il effectué des vérifications de la conformité de la signalétique et du marquage selon les bonnes pratiques et du bon sens, tout en respectant l'application de la loi sur la circulation routière ?

Je vous remercie par avance de vos réponses.

Au nom du groupe PLR de Nyon

Yves Gauthier-Jaques
Chef de groupe PLR Nyon

Nyon le 22 avril 2014